



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Réf. : CR 2021-10

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11

Date de convocation du conseil municipal : 7 octobre 2021

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Sylvain COLLIAT, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Christelle FOREST, Angélique MORAND, Pascale GUIGONNAT, Pascale VULLO, Claudette DUBOIS, Cédric COMMARD.

Absents excusés : Marie-Dominique RYCKEBOER, Emilie CLERC-ROGUET, Marie-Noëlle SAPIN, Alexandre GROBEL.

Procuration :

Marie-Dominique RYCKEBOER a donné procuration à Sylvain COLLIAT
Emilie CLERC-ROGUET a donné procuration à Pascale GUIGONNAT
Marie-Noëlle SAPIN a donné procuration à Catherine FRAISEAU

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Catherine FRAISEAU

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 OCTOBRE 2021

Approuvé à l'unanimité

3. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

4. DELIBERATIONS

4.1 Délibération portant sur régularisation foncière – Acquisition des parcelles A1577 (A1101p1) et A 1578 (A1101p2) situées route de Paconinges et appartenant à Madame Christelle CHAVAZ

Afin de régulariser les alignements de voirie, il a été proposé à Madame CHAVAZ Christelle d'acquérir les parcelles A1577 et A1578 situées le long de la route de Paconinges pour une surface totale de 60 m² à raison de 30 euros le m².

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)
 - Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)
 - Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,
 - Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics
 - Considérant qu'il s'agit de l'acquisition d'une parcelle à l'amiable, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité



JUVIGNY

Réf. : CR 2021-10

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'acquisition des parcelles suivantes pour un montant total de 1800 euros :

- la parcelle A 1577 (A1101p1) d'une surface de 6m2,
- la parcelle A1578 (A1101p2) d'une surface de 54m2,

ARTICLE 2 : DE MANDATER Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer les pièces administratives nécessaires.

4.2- Délibération portant sur le réseau des bibliothèques, Intermède – Modification de la charte et de la tarification des communes

La charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence soit revue en Comité d'exploitation tous les ans au moment du bilan d'évaluation du réseau.

Toute modification de son contenu doit faire l'objet d'un avenant qui doit être validé par les parties prenantes avant son adoption.

Après une deuxième année d'activité, des ajustements à la Charte sont nécessaires.

Concernant la Charte, les modifications concernent :

- La signature d'une convention de réciprocité entre Annemasse Agglo (pour le réseau Intermède) et la ville de Genève,
- L'élargissement du réseau au centre de documentation de l'EBAG et aux bibliothèques d'**Archives d'Annemasse et Annemasse Agglo**,
- **Quelques corrections et précisions.**

Il est également proposé de modifier la grille des tarifs forfaitaires, applicable en cas d'absence de restitution ou de détérioration importante de tout ou partie d'un document, pour permettre l'alternative de substitution par un document de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) dans l'ensemble des cas.

Ces modifications, proposées par les agents des bibliothèques et les membres du Comité d'Exploitation d'Intermède ; doivent être approuvées par Annemasse Agglo et votées par toutes les communes et l'association gestionnaire de la bibliothèque de Juvigny avant d'entrer en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- d'Approuver** l'avenant à la Charte du réseau,
- d'Approuver** la signature de la convention avec la ville de Genève par Annemasse Agglo,
- d'Approuver** la modification de la grille des tarifs du réseau.

4.3 Budget 2021- Délibération portant sur recours à emprunt bancaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter auprès d'un établissement bancaire un emprunt pour financer les études relatives au projet d'extension des équipements publics et déjà payées à ce jour. Il est rappelé que la ligne d'emprunt avait été budgétisée pour un montant de 300 000 euros au compte 1641, recette d'investissement du budget 2021.



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Réf. : CR 2021-10

Le Crédit Agricole a été sollicité et a remis des offres de financement d'un montant total de 200 000 euros sur 20 ans

Caractéristique du prêt

Durée	240 mois
Périodicité	Echéances trimestrielles dégressives
Echéance trimestrielle	2 980.00 euros pour la première échéeance 2 506 pour la 80ème
Taux fixe	0.96 %
Frais de dossier	240.00 euros
Coût du crédit	19 440.00 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le maire à réaliser un emprunt d'un montant de 200 000 euros sur 20 ans auprès du Crédit Agricole des Savoie,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte administratif et financier.

4.4 Budget 2021- Décision modificative n°2.

Afin de couvrir certaines dépenses de fin d'année, il est proposé au conseil municipal d'abonder certaines lignes du budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement /Dépenses

Chapitre	Article	Débit	Crédit
11 – Charges à caractère général	615231 – voirie		5 000 euros
12 – Charges de personnel, frais assimilés	6413 - personnel non titulaire		7 000 euros
22 - Dépenses imprévues		12 000 euros	

Après avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la Décision Budgétaire Modificative n°2 présentée.



JUVIGNY

Réf. : CR 2021-10

4.5 Subvention versée au Sou de l'école – Annule et remplace la délibération DEL-2021-46.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2021 pour accorder une subvention de 1500 euros au sou de l'école pour permettre l'organisation d'une classe de neige par l'équipe pédagogique de l'école.

Vu la délibération DEL-2021-02 du 12 janvier 2021 pour le versement d'une subvention complémentaire dans le cadre de l'organisation de la classe de neige.

Considérant que la somme de 1500 euros a été versée au Sou de l'Ecole pour l'organisation d'une classe de découverte orientée sur les activités de neige du 25 au 29 janvier 2021.

Considérant que le séjour a été annulé à cause du contexte sanitaire.

Il convient de demander à l'association le remboursement du montant versé. En cas de besoin, l'association pourra déposer une nouvelle demande de subvention à l'occasion du dépôt annuel et dont les dossiers seront examinés lors du conseil municipal du mois de novembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'annuler la subvention d'un montant de 1500 euros versée au Sou de l'Ecole en janvier 2021 et d'en demander le remboursement.

4.6 Subvention aux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après examen des demandes et dossiers présentés pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021,

Après délibération, il est demandé au conseil municipal

- **d'octroyer** les subventions suivantes pour l'année 2021,

Associations de JUVIGNY	Montant Demandé pour 2021 En euros	Montant voté par le conseil pour 2021 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2020 En Euros	Vote des membres
A travers Chants	Pas de subvention sollicitée		800	
Bibliothèque	2000	2000	2500	A l'unanimité (Catherine FRAISEAU ne prend pas part au vote)
Sou de l'école	Sollicitée mais annulée	0	0	Voir délibération DEL-2021-51



**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021**

Réf. : CR 2021-10

JUVIGNY

Sport et Loisirs	140	140	140	A l'unanimité
Juvigny en fête	Pas de subvention sollicitée		0	
ACCA (chasse)	1500	500	1000	A l'unanimité

Associations extérieures	Montant Demandé pour 2021 En euros	Montant accordé par le conseil pour 2021 en euros	(pour mémoire) Accordé en 2020 En Euros	Vote des membres
ADMR Aide à domicile	4763	4763 par délibération du 12 janvier 2021	4251	A l'unanimité
Harmonie l'Espérance VLG	Néant	400	600	A l'unanimité
Cible du Salève	Néant	0	0	A l'unanimité
Tennis club Saint Cergues	Néant	0	150	A l'unanimité
Donneur de sang St Cergues	150	150	150	A l'unanimité
MJC des Voirons	3500	3500 par délibération du 12 janvier 2021	3500	A l'unanimité
ALFAA Lutte contre la faim	120	120	40	A l'unanimité
ASSAD-Aide à domicile	496.80	500	406.35	A l'unanimité

Le montant total des subventions versés est de 12 073 euros contre 17 000 euros au budget.

Changement de fonctionnement : il est proposé par monsieur le maire de voter les subventions 2022 en début d'année et non en fin d'année. Les formulaires envoyés aux associations pour la dépose des dossiers seront complétés afin d'y intégrer les comptes de trésorerie et pas uniquement le budget. Il faudra également prendre en compte que toutes les associations ne peuvent pas clore leur compte au 31 décembre.

Il est précisé que, les dernières subventions versées à l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée) avaient été exceptionnellement hautes ces dernières années à cause de l'installation de la chambre froide. Avant cela, les subventions versées plafonnaient les 300 euros.

La demande déposée par l'ACCA doit être étudiée sans parti pris (anti-chasse ou non), il faut donc prendre la décision en fonction de leur besoin financier et de leur trésorerie.

Il faut rappeler que c'est une association obligatoire « d'utilité publique » pour réguler la population du gibier.

Après avoir étudié le dossier et notamment le niveau de trésorerie, estimant que l'association pourra faire une nouvelle demande début 2022, la proposition soumise au vote est de verser une subvention de 500 euros.



JUVIGNY

Réf. : CR 2021-10

4.7 Projet de la Savoie – Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la promesse de vente avec la société Imaprim.

Vu la délibération DEL-2018-08 du 27 février 2018 portant sur la désignation d'un opérateur pour la réalisation du projet de la Savoie, autorisant monsieur le Maire à signer les promesses de vente avec la société Imaprim et à signer tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,

Vu la signature d'une promesse de vente entre la société Imaprim et la commune en date du 12 mars 2018,

Vu la signature d'un premier avenant entre la société Imaprim et la commune en date du 9 octobre 2019,

Vu la signature d'un deuxième avenant entre la société Imaprim et la commune de Juvigny en date du 2 octobre 2020,

Considérant que, dans sa décision du 24 juin 2021, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé l'arrêté du 29 novembre 2018 par lequel le maire de Juvigny a délivré un permis de construire à la SCCV Les Jardins de Flore et à la SA Mont-Blanc,

Considérant que le calendrier des dates limites pour la levée des conditions suspensives défini au deuxième avenant ne pourra pas être respecté,

Considérant que la SCCV les Jardins de Flore souhaite déposer un nouveau Permis de Construire en décembre 2021,

Considérant que rien ne remet en cause les choix de partenariat entre la commune, la SA Mont-Blanc et la société Imaprim,

Considérant que la capitalisation du travail réalisé implique de renouveler le contrat entre les parties sur les mêmes bases que les précédentes et de tenir compte du nouveau calendrier,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-De réaffirmer la nécessité de conduire le projet urbain dans ses principes tel qu'il a été défini dans le cadre de l'appel à projet.

-D'autoriser Monsieur le maire à signer une nouvelle promesse de vente et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

5. URBANISME

DP 074 145 21 H 0018 déposée par madame SCHILD Marlène pour la construction d'une piscine au 175, route des Groulines.

DP 074 145 21 H 0019 déposée par monsieur FOURNIER Ludovic pour la reconstruction de son logement suite à incendie au 290, route de Prinvert.

DP 074 145 21 H 0020 déposée par monsieur PELLETIER Gilles pour la reconstruction de son logement suite à incendie au 32 A, chemin de la Croze.



JUVIGNY

DP 074 145 21 H 0021 déposée par madame SACHER Anne-Laure pour le changement de volet et de la porte de garage au 27, allée des Pignolettes.

DP 074 145 21 H 0022 déposée par monsieur VAGNOL Jean pour la pose d'une porte de garage au 84, route des Curtines.

DP 074 145 21 H 0023 déposée par madame WAEGELL Christine pour la pose d'une clôture et d'une brise vue au 1211 route de Juvigny.

DP 074 145 21 H 0024 déposée par Madame MITHIEUX DONNADIEU Anne-Gaëlle pour la pose d'une clôture au 78, route des Curtines.

DP 074 145 21 H 0025 déposée par Monsieur JACCOUD Jean-Michel pour la réhabilitation d'un mur de clôture au 56, route des Curtines.

La commission urbanisme sera convoquée suite aux dépôts de deux projets.

6. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJETS EN COURS

- **Travaux de voirie**

Les travaux de revêtement au niveau du virage de la route de la Plantaz ont été validés ainsi que quelques petites réfections de voirie.

Les miroirs ont été changés sauf celui des Groulines. Il conviendra également de faire régler la position des miroirs route de Trélavilla.

- **Projet de la Savoie**

Pour compléter la délibération portant sur l'autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la promesse de vente avec la société Imaprim, monsieur le maire souhaite apporter les précisions suivantes :

Suite à l'appel à projet, ce qui lie Imaprim et la SA Mont Blanc à la commune, c'est la promesse de vente qui est valable jusqu'en février 2022. Sont intégrées des clauses résolutoires dont l'obtention du Permis de construire qui a été annulé par le Tribunal Administratif.

Il a été estimé qu'il est plus approprié de délibérer de nouveau pour signer une nouvelle promesse, plutôt que de faire un nouvel avenant, permettant ainsi au conseil municipal de réaffirmer sa volonté de poursuivre le projet de la Savoie dont la décision finale dépend du Conseil d'Etat. En effet, Imaprim et la SA Mont-Blanc ont décidé de faire appel, ainsi que la commune.

Le travail d'analyse a permis de réaffirmer que les conditions qui ont abouti à ce projet sont toujours valables et que celles-ci ont été largement expliquées notamment lors de réunions publiques et notamment celles avant les élections : importance d'entamer un rééquilibrage socio démographique pour éviter un vieillissement de la population, instauration d'un parcours résidentiel, renforcement de la cohésion, maintien de la vie sociale (risque de fermeture d'une classe reportée pour l'instant avec l'intégration des petites et moyennes sections de maternelle). Il est important de pouvoir accueillir toutes les catégories de population.

La décision du Tribunal Administratif a retenu un seul moyen. Le projet sera retravaillé pour éviter cet écueil. Pour plus de clarté, il convient de redélibérer sur cette promesse de vente mais également de renouveler la confiance et de capitaliser le travail construit avec Imaprim et la SA Mont-Blanc qui sont des partenaires sérieux. La nouvelle promesse de vente reste dans les mêmes termes, les mêmes montants financiers, seuls les éléments de planning seront modifiés.



JUVIGNY

La remise en cause par certains du projet porte principalement sur la question des volumes. Il est précisé que la dimension de ce projet résulte de la non-croissance ces dernières années qui nous conduit à faire un saut qualitatif accompagné par la création d'espace public et la réalisation d'équipements qui font défaut à ce jour. Cela permet de cocher la case développement durable par l'accompagnement d'un réseau de chaleur urbain avec une chaufferie bio masse.

Claudette DUBOIS a fait lecture d'une réponse qu'elle entend faire au collectif suite à un courrier qu'elle a reçu dans sa boîte aux lettres.

7. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Commission Finances**

Il est précisé que le fonds de roulement fin 2021 sera équivalent voir supérieur à celui fin 2020.

Planification importante à intégrer dans l'élaboration du budget : en février 2022, il sera demandé à chacune des commissions d'établir des projections des dépenses de fonctionnement et des événements. Chaque commission devra chiffrer avec précision ses dépenses afin d'obtenir un budget sincère pour éviter d'avoir recours à des modifications.

Après clôture des comptes 2021, un historique (2019-2020-2021) sera transmis afin d'avoir en tête les différents coûts et aider à l'élaboration des prévisions.

- **Conseil d'école**

L'effectif actuel est de 38 enfants répartis comme suit : 19 élèves dans la classe des petits et 19 chez les grands.

Bon retour des parents par rapport au rapatriement des petits. Il conviendra d'apporter quelques petites modifications au règlement intérieur.

Evaluation nationale pour les CP et CE1 : les résultats sont très bons pour les élèves de Juvigny.

Actuellement la classe des grands va à la piscine.

Projets à venir pour les petits : initiation danse avec intervenant extérieur et sensibilisation aux langues à l'aide des parents d'élèves.

Projets à venir chez les grands : découverte de la Bande Dessinée avec intervenant extérieur, projet d'une classe astronomie.

Les travaux relatifs au rapatriement des élèves sont dans l'ensemble effectués. Il reste à revoir les couchages (les tapis pour les moyens ne sont pas satisfaisants).

Les deux enseignants ont l'air satisfait malgré le travail supplémentaire.

Le service Enfance/Jeunesse prépare un film de Noël film qui sera disponible pour janvier.

- **Commission Cohésion sociale**

- **Aide aux plus démunis**

Chaque année, les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales doivent ouvrir un abri grand froid. Concernant Annemasse-Agglomération, l'ouverture date du 4 novembre mais seulement de jour car il manque du personnel pour assurer les nuits.



JUVIGNY

- Samedi 26 novembre : atelier habiter autrement

Le territoire de l'agglomération est l'un des plus inégalitaire et marqué par des liens sociaux distendus. La question d'habiter autrement se pose notamment pour les plus âgés. Un travail sur l'habitat inclusif avec personne à mobilité réduite est en cours. Il en est de même pour le mouvement d'habitat coopératif notamment sur la ZAC étoile (les habitants eux-mêmes construisent leur projet car ils sont sociétaires et non propriétaires).

- **Repas des aînés**

Il sera organisé samedi 13 novembre à la Brasserie Gourmande avec les élus de la commission. A cette occasion le flyer concernant le forum **Atouts Ages** sera distribué.

- **Etablissement Temporaire d'Insertion**

Convocation par le préfet à un comité de pilotage concernant la population Roms sur le territoire d'Annecy et d'Annemasse. L'ordre du jour portera sur une présentation de l'actualité, l'état des lieux en Haute Savoie, la validation et signature des stratégies territoriales.

Il s'agit d'une réunion importante pour la commune au regard de la situation actuelle : le terrain situé route des Bois Enclos avait été réquisitionné pour une durée de 3 ans maximum pour accueillir l'Etablissement Temporaire d'Insertion. Le délai arrive à terme en mars 2022.

Lors de sa mise en place, la commune avait demandé à ce que ce dispositif éphémère soit accompagné de résultats ; l'intégration et le relogement des familles. A ce jour, il y a deux familles qui sont sorties du dispositif, et une 3ème est en attente. Les enfants ont été scolarisés, la mendicité diminuée.

La commune compte sur la promesse de l'Etat qui porte sur un retour à l'état naturel du site.

Le dispositif est à ce jour trop coûteux. Le bloc local et le département doivent envisager d'autres solutions pour poursuivre l'intégration des familles sur un autre type de logement à des coûts raisonnables. L'agglomération recherche des solutions pour mettre à l'abri les familles. Il peut s'agir de logement en diffus (ex : logement en attente de destruction ou réaménagement).

Sur Cranves-Sales, il s'agit d'un bidonville avec beaucoup de brassage.

Cette journée débutera avec un temps d'échange avec les élus en mairie de Juvigny à 9h30 suivi d'une visite de l'ETI de Juvigny et du Bidonville à Cranves-Sales.

- **Les commissions à venir**

- Commission communication le 24 novembre pour élaborer le JUVIGNY INFO
- Commission communication agglomération le 6 décembre
- Commission PCS : la commission doit se réunir pour mettre à jour le document.

- **Elaboration du PLH**

Dispositif qui sera voté en début 2022. Un séminaire s'est tenu il y a 15 jours sur les questions de la tension sur les logements et la manière dont on s'inscrit dans ce dispositif : politique des trois tiers (33% logement sociaux, 33 % abordables et 33 % libres) A ce jour 7 000 demandes de logements sont en attente. L'enjeu porte sur la maîtrise du prix foncier et l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation des terres.

- Mobilité autour du collège ; le travail se poursuit



JUVIGNY

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2021

Réf. : CR 2021-10

- Le travail sur les ZAE se poursuit : amélioration de la qualité d'aménagement et d'équipement surtout pour la zone du Mont-Blanc

8. QUESTIONS DIVERSES

- Question du Parrainage des candidats à l'élection présidentielle par les Maires : de tradition le maire de Juvigny ne s'implique pas dans la sphère politique au niveau national.
- Cérémonie du 11 novembre le dimanche 14 novembre.

Prochain conseil : le 9 novembre 2021

Fin du conseil : 22h30

Le secrétaire,

Catherine FRAISEAU

Denis MAIRE

Sylvain COLLIAT

Rudi RIFFART

Pascale GUIGONNAT

Raphaël SPINELLI

Christelle FOREST

Claudette DUBOIS

Pascale VULLO

Angélique MORAND

Cédric COMMARD